

**Le Parlement de la XIII<sup>e</sup> législature (1994-1998).** Les élections parlementaires du 27 février 1994 ont eu lieu dans une seule circonscription électorale, établie dans tout le pays, avec plusieurs mandats basés sur des listes des élections des partis, organisations social-politiques, blocs électoraux et des candidats indépendants, selon les principes de la représentation proportionnelle. Il s'agissait des premières élections multipartites, et les mandats de député ont été attribués aux partis, aux organisations socio-politiques et blocs électoraux qui ont reçu au moins 4% des votes valides.

Sur les 13 blocs électoraux, partis, mouvements sociaux et politiques et candidats indépendants ayant participé au scrutin, quatre formations socio-politiques ont franchi le seuil électoral et ont constitué le Parlement de la République de Moldavie de la XIII<sup>e</sup> législature – le Parti Démocrate agrarien de Moldavie avec 56 mandats, le Bloc électoral « Le Parti Socialiste » et le Mouvement « Unitate-Edinstvo » - 28 mandats, le Bloc des Paysans et des Intellectuels – 11 mandats et le Bloc électoral « L' Alliance du Front populaire chrétien démocratique » - 9 mandats.

Petru Lucinschi a été élu Président du Parlement. En 1997 après son élection en qualité de Président de la République de Moldavie, c'est Dumitru Moțpan qui a été élu comme Président du Parlement.

L'événement le plus important au cours de l'activité de ce Parlement a été l'adoption de la Constitution de la République de Moldavie le 29 juillet 1994, instaurant un régime semi-présidentiel de gouvernement. Ce fait a été suivi par l'adaptation de la législation aux prévisions de la Loi suprême, y compris l'adoption des lois concernant la Cour Constitutionnelle, le Conseil Supérieur de la Magistrature, la Cour Suprême de la Justice, le Parquet, la Cour des comptes, la nouvelle organisation administrative territoriale de la république.

Dans le cadre de la Constitution a été stipulée la possibilité d'attribution d'un statut spécial aux localités de Transnistrie. Sur la base de ces dispositions, le 23 décembre 1994, a été adopté la Loi concernant le statut juridique spécial de la Gagaouzie (Gagaouze-Yeri).

Le Parlement a déployé son activité tout au long de la période fixée par la loi (1994-1998). Peu de temps avant l'expiration du mandat, le 21 novembre 1997, a été adopté le Code électoral de la République de Moldavie selon lequel des élections législatives ordinaires ont eu lieu. Conformément aux dispositions du Code, 101 députés devaient être élus pour accéder au Parlement, sur la base des listes des partis et des candidats indépendants et selon le principe de la représentation proportionnelle.